

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
**Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente**

**Route départementale D941 du PR 56+0815 au PR 56+0830**  
**Rue de Royan**

**PERMISSION DE STATIONNEMENT N° 2024\_02330**

**ADM-2024-254**

Le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1er janvier 2014

Vu l'état des lieux

Vu la demande en date du 28/10/2024 par laquelle **MAISON TRADITION demeurant 4 rue des Pierres Blanches - route de Saint Jean d'Angely 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE représentée par Monsieur Sébastien GAPIN pour le compte de M BON Guillaume demeurant 2 Bis Rue Maurice Utrillo 16710 Saint Yrieix sur Charente** demande une permission de stationnement sur le domaine public sur la route départementale D941 du PR 56+0815 au PR 56+0830 (Saint-Yrieix-sur-Charente) situés en agglomération Rue de Royan

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

L'entreprise MAISON TRADITION pour le compte de M BON Guillaume est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

**• stationnement d'engins de chantier pour la réalisation de chapes (Rue des Picards) sur les places de parking**

à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes.

**Article 2 - Prescriptions techniques**

L'autorisation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus 2.5 mètres à partir de l'immeuble. La circulation ne devra pas être interrompue, l'engin devra être installé de façon à ne pas gêner la visibilité des usagers de la route (notamment à proximité d'un carrefour ou d'une courbe). La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin du chantier.

**Article 3 - Sécurité et signalisation**

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du stationnement et notamment à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - Sème partie - signalisation temporaire).

De même, elle devra intégrer les prescriptions spécifiques que le gestionnaire aura imposé pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers au regard du contexte de ce stationnement.

Elle doit en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police (lorsqu'il est nécessaire) réglementant la circulation.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas de danger pour les usagers, le stationnement est, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différé ou interrompu, sans préjudice.

#### **Article 4 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



#### **Article 5 - Validité**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est valable le 14/11/2024.

A Saint-Yrieix, le 08 novembre 2024.

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ





*En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

CERTIFIE EXECUTOIRE		
<i>Réception à la Préfecture de la Charente le</i> -----	<i>Publication par voie électronique le :</i> 08/11/2024	<i>Notification le :</i> -----

A Saint-Yrieix, le 08/11/2024

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ



#### DIFFUSION(S) :

Le bénéficiaire (M BON Guillaume) pour attribution

L'agence départementale de l'aménagement de AIGRE pour attribution

La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.